

SEANCE DU
20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :

70

Nombre de conseillers présents :

53

Date de convocation :

14 novembre 2025

Date d'affichage :

21 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Raymond Devos - 17, Rue Camille Desmoulins - 71230 SAINT-VALLIER, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLORET - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémie PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY
VICE-PRESIDENTS

OBJET :

Compte épargne-temps - Revalorisation des montants forfaitaires d'indemnisation

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOJASKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE - Mme Fabrice VESVRES - Mme Céline JACQUET - Mme Jocelyne BUCHALIK
CONSEILLERS

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 66

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 66

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

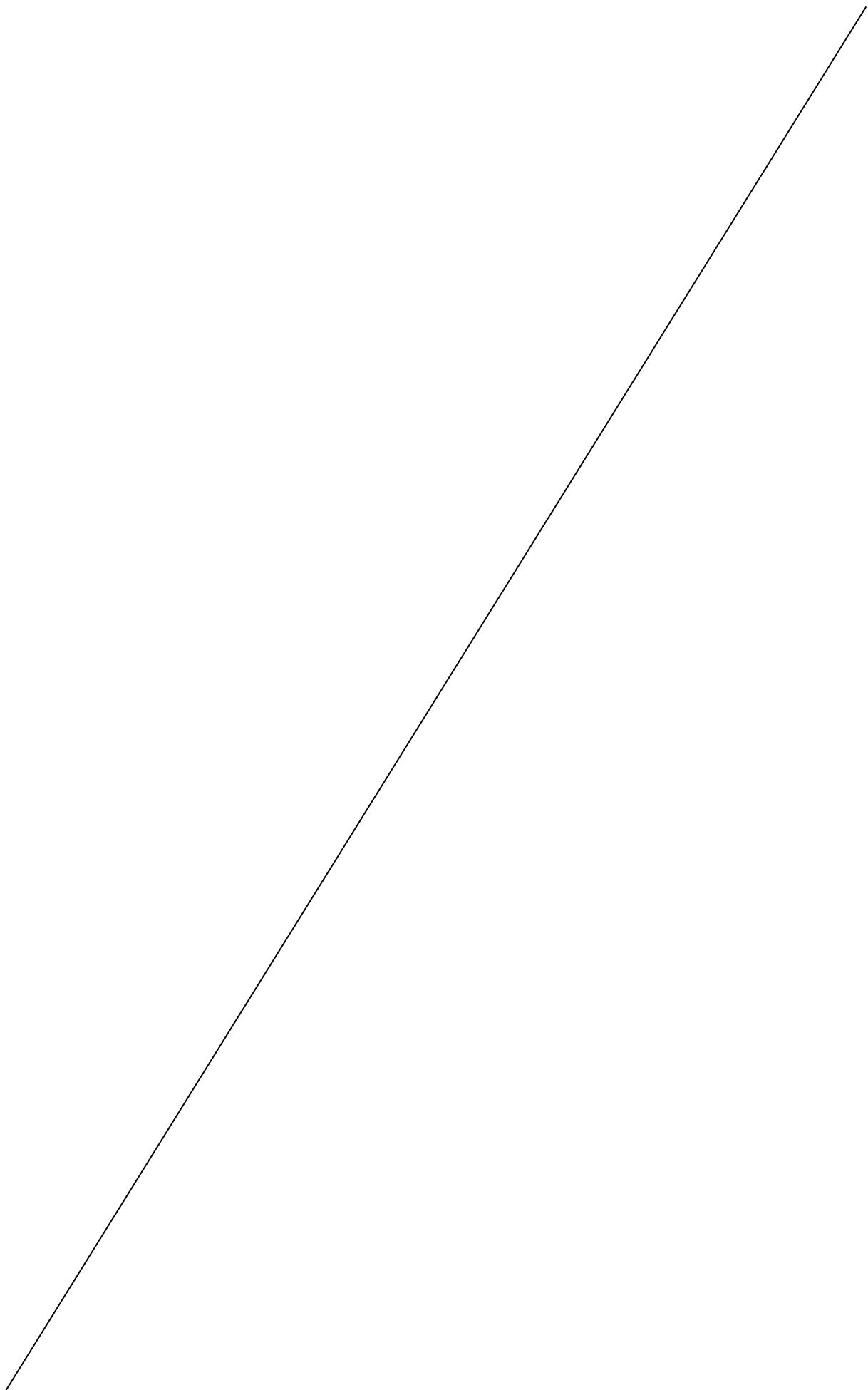
- ayant donné pouvoir : 13
- n'ayant pas donné pouvoir : 4

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdulkader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. LAUBERAT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. LUARD (pouvoir à Mme Monique LODDO)
M. MEUNIER (pouvoir à M. David MARTI)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel CHARDEAU



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.621-4 à L.621-5,

Vu les décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET),

Vu la délibération du conseil communautaire n°10SGADL0375 en date du 8 juillet 2010 relative à la mise en place du compte épargne-temps,

Le rapporteur expose :

« Par délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2010, la CUCM a adopté la mise en place du compte épargne-temps pour ses agents.

Les agents publics disposant d'un compte épargne-temps (CET) peuvent, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, faire usage de leur droit d'option qui leur permet de percevoir une compensation forfaitaire pour les jours épargnés sur le CET excédant le seuil de 15 jours. Le montant de la compensation forfaitaire est défini par arrêté et s'impose aux collectivités.

Les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés ont été revalorisés, au 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- Catégorie A et assimilés : 150 € brut (contre 135 € brut auparavant),
- Catégorie B et assimilés : 100 € brut (contre 90 € brut auparavant),
- Catégorie C et assimilés : 83 € brut (contre 75 € brut auparavant),

Il est donc proposé au conseil communautaire d'appliquer la revalorisation réglementaire des montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés prévues par l'arrêté ministériel du 24 novembre 2023, et, plus globalement, d'appliquer les montants forfaitaires d'indemnisation du CET prévus par la réglementation, sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'abroger pour partie la délibération n°10SGADL0375 du 8 juillet 2010 quant aux montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées ;
- D'appliquer la revalorisation réglementaire des montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps des agents publics, comme suit :
 - Catégorie A et assimilés : 150 € brut,
 - Catégorie B et assimilés : 100 € brut,
 - Catégorie C et assimilés : 83 € brut,
- D'appliquer pour l'avenir les montants forfaitaires d'indemnisation du CET prévus par la réglementation, sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau ;

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 novembre 2025
et publié, affiché ou notifié le 21 novembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI



Le secrétaire de séance,
Michel CHARDEAU

